

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DU DON DE LA SOCIETE SONDAFOR**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant le monde socio-économique).

Membre avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA.

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet).

Excusés : Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Eric AGBESSI (Institut de technologie).

Invités ponctuels : Pierre-Charles ROMOND (CAI) ; Eric TOMASELLA (VP innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique) ; Pierre SCHIANO (VP Rayonnement et Attractivité de l'Université) ; Bérangère FARGES (DGA Partenariats et Territoires).

LE DIRECTOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE A DISTANCE DU 24 JANVIER 2022

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPE UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La société FONDAFOR spécialisée dans les forages et carottages de terrains a affirmé sa volonté d'attribuer un don au laboratoire GEOLAB dans le cadre de son projet de recherche CoEVOL qui bénéficie d'un financement du Géoparc mondial UNESCO des Monts d'Ardèche. Cette volonté qui s'est traduite au sein de messages entre le laboratoire et la société fin 2021, doit se concrétiser d'ici la fin du mois de janvier par le versement de l'entreprise afin qu'elle puisse bénéficier des avantages fiscaux attachés au don avant la fin de son exercice comptable fixé au 31/01. Il est ainsi demandé au Directoire de bien vouloir accepter ce don, qui sera d'une valeur de 6 803,35€.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter le principe de versement d'un don de 6 803,35€ de la part de la Société SONDAFOR.

Membres en exercice : 12
Votes : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION A DISTANCE 2022-01-24-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*